

Extrait du MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

Déférence qui s'accorde avec le statut de la ville

- La ville Sainte de Touba - TOUBA Capitale du Mouridisme -

Date de mise en ligne : dimanche 15 novembre 2009

MOURIDES.COM, SERIGNE TOUBA REK !

TOUBA est une ville sainte, une maison de DIEU et à ce titre il sied de lui réserver la considération qui convient aux demeures sacrées et ce dans toutes ses limites.

"C'est ainsi et celui qui prend en considération les limites sacrées [l'Enceinte] de DIEU, c'est mieux pour lui auprès de son SEIGNEUR". (Coran S22 V30)

Si donc on convient que le pèlerinage ou la visite pieuse sont faits dans le dessin de magnifier un lieu portant les signes de DIEU c'est à dire un lieu Saint, Ou alors la visite est faite dans la volonté de rendre hommage à un homme de DIEU c'est à dire un adorateur constant à qui DIEU a exposé ses signes. Il est donc judicieux de savoir quelle attitude observer vis à vis de ce lieu et de cet homme. L'attitude de Cheikh Ahmadou Bamba fondateur de la sainte ville de TOUBA est prouvée dans son ode intitulé la quête du bonheur des deux mondes (MATLABUL FAWZAYNI).

Fais de ma demeure, la cité bénite de TOUBA, le paradis du fidèle qui s'est confié pour la simple face de DIEU et est engagé dans la quête de l'absolu ; qu'elle soit aussi un rempart qui entrave et détourne le rebelle qui tente de profaner la décence de l'Islam ou la déférence de cette enceinte.

Fais de ma demeure, la cité bénite de TOUBA, un lieu de sanctification pour tout musulman sincère, un lieu où l'humiliation et l'ostracisme frappent le transgresseur délinquant et pervers.

Contrôle de la Gendarmerie à l'entrée de la ville

Avec ses deux vers du CHEIKH on comprend pourquoi à l'entrée de la ville le pèlerin marque un arrêt pour subir un contrôle sur les usages prohibés par l'Islam ce poste situé à l'est du rond point terminus de l'autoroute contre les entrées du trafic routier et de la contrebande il est annexé Gendarmerie Nationale située à l'ouest du rond point terminus et se charge de la sauvegarde des pratiques et usages contraires au statut de la ville. Car depuis le mois de Septembre 1980 le troisième Khalife Générale des Mourides Cheikh Abdoul Ahad MBACKE a entrepris d'interdire dans la ville tout ce que sont fondateur y avait frappé de prohibition or, poursuit il Serigne TOUBA n'a jamais condamné que les pratiques abhorrées de DIEU et de son envoyé (Paix et Salut sur Lui).

Toujours dans la sauvegarde de la ville, il adressera une lettre le 18 Septembre 1980 au Procureur de la République près du tribunal de 1er instance de Diourbel sans lequel il apposa sa signature et l'ensemble de ses frères tous fils de Serigne TOUBA. Cette correspondance a dénoncé clairement les pratiques prohibées dans la ville Sainte.

Ainsi il est interdit sur toutes les limites sacrées de la ville :

La consommation de Boissons alcoolisées L'usage de drogue et stupéfiants Les manifestations Folkloriques (tama, sabar, tam-tam) L'organisation de danse (Bal et musique) La pratique des jeux de hasard (carte, loterie, jeux de dames...) La contrebande Dès lors que le vœux le plus chère des Mourides vis à vis de TOUBA est d'y vivre, d'y reposer l'âme et d'y ressusciter, il est clair alors disait le Khalife, que c'est une conduite pieuse que nous devons y avoir, c'est ce que nous devons pratiquer et c'est ce que nous sommes en droit d'accepter que l'on y observe.

Déférence qui s'accorde avec le statut de la ville

Brigade Spéciale de Gendarmerie

En outre le vénéré Khalife Serigne Abdoul Ahad MBACKE dans une de ses exhortations au respect et à la meilleure considération de la ville de TOUBA disait : "Soyez certains que dans quelque endroit où on a établi son espoir, à fortiori l'espoir de l'au-delà , (le salut éternel) qui est le plus solide des espoirs sa conduite ne doit n y être de se distraire, n y de se divertir en direction du lieu, quant à la transgression je l'exclu de mon propos" et nous dira-t-il "Cette ville est un lieu Saint, entièrement sanctifié quiconque s' y rend c'est par voeu de salut propre et de sanctification donc celui qui s y dirige doit se prémunir de droiture, de ce qui est licite et de ce qui est conforme au statut de la ville.

Joignant la parole à l'acte, il demande et obtient en 1986 l'instauration d'une brigade spéciale de la gendarmerie pour lutter contre la contrebande et les prohibitions de l'Islam . Il expliquera les détails lors de la notification qu'il fera à cette occasion et dont voici le contenu

NOTIFICATION FAITE PAR SERIGNE ABDOUL AHAD MBACKE KHALIF GENERAL DES MOURIDES SUR LA MESURE PORTANT OUVERTURE D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE AU SEIN DE LA VILLE DE TOUBA

Chers frères, à la date d'aujourd'hui , il y a un fait au sujet duquel je veux m'entretenir avec vous et cet entretien c'est strictement sur TOUBA où nous sommes actuellement que son objet se rapporte.

Un changement y est advenu et à la suite de cela, je voudrais que tout le monde en soit averti, qu'il ne soit équivoque pour personne.

Le changement opéré est le suivant : nous avons sollicité ici et notre demande est accordé, Une BRIGADE DE GENDARMERIE au sein même de la ville de TOUBA et qui comptera une trentaine d'agents à cet effet je voudrais que vous sachiez que tout les usages qui alors y étaient frappés de mesures prohibitives, les interdictions prosrites légalement par DIEU dans les domaines de l'amusement, de la transgression et tous les autres du genre, c'est aujourd'hui qu'ils sont plus que jamais prohibés.

Après cela donc je porte votre attention que tout ce que réprime la juridiction de l'Etat y est aussi réprimé.

Quiconque le pratique ici aussi, que se soit la contrebande et d'autre du même genre peut importe la nature et les barrières franchies, en l'introduisant à l'intérieur de cette ville, sachent que les agents de l'Etat (les gendarmes) sont là et ils exécuteront l'arrêt judiciaire conforme à l'infraction ; ainsi il n'aura plus de compte à rendre à personne si non a eux.

Donc la pratique de la contrebande y est formellement interdit, tout ce que réprime la juridiction de l'Etat y est réprimée. Quand aux prohibitions de l'Islam certes de tout temps nous les avons interdits plus que jamais nous y insistons encore d'avantage.

Cela, je veux que tout le monde le sache, qu'il ne prenne personne au dépourvue.

La Paix, la Miséricorde et la Bénédiction de DIEU soit sur vous.

Toujours dans le sillage de ses prédécesseurs l'actuel Khalife SERIGNE SALIOU MBACKE a fait un rappel au sujet de la sauvegarde et de la considération à l'endroit de la ville de TOUBA.

Déférence qui s'accorde avec le statut de la ville

"Je rappelle également dans l'Islam l'isolement que les femmes doivent observer vis à vis des hommes. Et l'affluence féminine le brassage qu'il y'a (entre hommes et femmes) me fait mal lors des visites en groupe (ziarra) et même tout.

Je veux que les femmes s'isolent évitent le mixage avec les hommes. je rappelle cela c'est un impératif.

Je rappelle corrélativement la déférence que nous devons avoir vis à vis de SERIGNE TOUBA. Dans cette présente cité qui est la sienne il apporte une très grande considération à TOUBA et il y a demandé toutes sortes de bien et y a interdit toutes de mauvaises pratiques. Sauvegardons la de toute forme d'amusement sachant que : "Le vrai sens donné au vocable "abath" se rapporte à toute forme d'amusement condamné par la coutume sacrée du prophète (In le joyau Précieux CHEIKH AHMADOU BAMBA vers 134)

S'agissant de l'amusement celui qui a l'esprit en DIEU se détourne de cela , car l'amusement ne traduit pas la préoccupation en DIEU

Préservons la Ville de cela de toutes les formes d'amusement qu'elles soient blâmables ou illicite ; de même que l'habillement et tout, chez les femmes je rappelle cela. qu'on le respecte ici et le surveille en le faisant selon les recommandations de l'Islam. Il est tel qu'un objet dont la connaissance n'échappe à personne , quant on y tient un propos on peut être bref, chacun sait ce que je veux dire.

Je veux en tout cas qu'on renouvelle notre déférence, cela incombe bien sûr au monde entier et à tout le Sénégal mais quand à moi c'est TOUBA qui me préoccupe ; c'est à son égard que je fais ce rappel, car il nous faut beaucoup de déférence à l'intégrité de SERIGNE TOUBA en y sauvegardant cela du côté des femmes et du côté des hommes. Eviter les amusements et les préoccupations terrestres les plus manifestes qui les occupent à tel enseigne qu'il ne se soucient pas de DIEU. Et pour les femmes, exécuter certains habillements et s'évertuer à toute la décence qui sied, chacun sait cela, je le rappelle.

(Extrait du Sermon de Serigne Saliou MBACKE khalife Général des Mourides prononcé le 21 du mois lunaire de Rabîhu II soit le 30 octobre 1991 TOUBA Sénégal)